

Toulouse, le 16 août 2023

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

Décision n°20230620 – 239

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°A20220601-86 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COMET ;

Considérant le point A3-15 (déclaration ou demande d'autorisation administrative d'exploiter, de construire et de détruire des ouvrages et des équipements, au titre du code de l'urbanisme, du code rural, du code de l'environnement, du code forestier et du code de la santé publique ainsi que les modifications et les renouvellements nécessaires) de la délégation de compétences au Président et au Bureau de RESEAU31 ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation de l'Unité de Distribution 548 de Razecueillé (ressource Escabiros) ;

Considérant les non-conformités de qualité d'eau potable régulières en lien avec le paramètre arsenic sur cette UDI ;

Considérant la nécessité de réaliser une dilution de la source Escabiros avec une nouvelle ressource dont les caractéristiques demeurent conformes aux exigences sanitaires ;

Considérant la nécessité d'obtenir la validation de la mise en service d'une nouvelle source pour dilution de la source Escabiros par l'Agence Régionale de Santé au titre du code de la Santé Publique ;

décide

Article unique : de solliciter la validation de l'autorité sanitaire sur une demande de dérogation exceptionnelle pour l'utilisation d'une nouvelle ressource à des fins alimentaires pour l'UDI 548.



Jean-Pierre COMET
Vice-Président